



# CONSEILLER À LA SÉCURITÉ EN MATIÈRES DANGEREUSES

## VOS OBLIGATIONS

Toute entreprise (sauf exemptions spécifiées à l'article 6 de l'arrêté TMD) dont les activités comportent le chargement, l'emballage, le transport de marchandises dangereuses, doit désigner au moins un « conseiller à la sécurité », chargé d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

L'entreprise concernée peut faire appel à un conseiller sécurité « externe », qui doit accepter explicitement la mission. Le chef d'entreprise doit indiquer l'identité de son conseiller ou, le cas échéant, de ses conseillers au préfet de région où l'entreprise est domiciliée ainsi que les activités couvertes.

Le chef d'entreprise doit pouvoir présenter le rapport annuel du conseiller à la sécurité, aux autorités compétentes, pendant une période de 5 ans.

## INTERVENANT

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels enregistré auprès de la DREETS Grand-Est.

## NOS MISSIONS

Le conseiller doit notamment examiner le respect des règles de l'ADR et guider l'entreprise dans les opérations liées au transport de matières dangereuses. Il a aussi une mission de surveillance des tâches liées au transport et aux opérations qui y sont liées.

Lorsqu'un accident ayant porté atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement est survenu au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement, les conseillers à la sécurité de chacune des entreprises concernées, rédigent chacun un rapport d'accident et l'adressent au chef d'entreprise.



## FORMATION « SUR-MESURE »

Permet de répondre aux spécificités de votre structure et d'adapter la formation à votre demande.

- > Analyser vos besoins
- > Élaborer votre programme
- > Préparer l'intervention
- > Réaliser l'intervention
- > Évaluer les stagiaires
- > Assurer le suivi

## GAGE DE QUALITE

Agrément ou certification de nos formations en Santé et Sécurité au Travail par l'INRS ou la DREETS.



## FORMATS ADAPTÉS

En intra (votre entreprise) pour une formation sur mesure inscrite dans un projet institutionnel.  
En inter (multi-entreprises) pour échanger sur les différentes expériences de chacun, en dehors de son cadre de travail.

- Des formations dans vos locaux ou en externe.
- Des intervenants experts et dynamiques.
- Un suivi sur le long terme.



 [lifeseur-formation.fr](https://lifeseur-formation.fr)